



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 août 2022, à 19 h, au parc Jean-Claude-Crevier de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M. Dominique Longpré, directeur général
M^e Stéphane Desrochers, greffier par intérim

M^e Stéphane Desrochers, greffier par intérim, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier par intérim constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-09-08-22
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.



4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-09-08-22
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et la greffière adjointe par intérim afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2022-07-06;
 - Procès-verbal - CE 2022-07-14.
-

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-09-08-22
DM - SYNDICAT DE COPROPRIÉTAIRES DU CONDO
LANGELIER - 65, RUE LANGELIER - LOTS 2 145 969 ET
2 145 977 - 2022-0447 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 65, rue Langelier (lots 2 145 969 et 2 145 977);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 18 m (actuellement à 11,3 m) afin de desservir directement les cases de stationnement existantes du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) alors que le règlement permet une largeur maximale de 7 m;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 108-04-07-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet consiste à augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 18 m (actuellement à 11,3 m) afin de desservir directement les cases de stationnement existantes du bâtiment principal (habitation multifamiliale de 6 logements) alors que le règlement permet une largeur maximale de 7 m sur l'immeuble situé au 65, rue Langelier (lots 2 145 969 et 2 145 977).

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-09-08-22
2022-CP-116 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT D'ABRIS DE JOUEURS CLÔTURÉS AU
TERRAIN DE BASEBALL DU PARC CHAMPIGNY - 2022-0425
(GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réaménagement d'abris de joueurs clôturés au terrain de baseball du parc Champigny (contrat 2022-CP-116);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 juillet 2022, à savoir :

1. Entreprise Gibelco inc.	260 066,55 \$
2. 9163-8478 inc. (Clôtures Summum)	282 982,22 \$
3. Constructions M.J.D. inc.	281 156,42 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0425;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 429-03-08-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à Entreprise Gibelco inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réaménagement d'abris de joueurs clôturés au terrain de baseball du parc Champigny au montant de 260 066,55 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0425;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-116 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE



7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-09-08-22
2022-SP-090-A - OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE
D'OXYGÈNE LIQUIDE ET LOCATION DU RÉSERVOIR
D'ENTREPOSAGE À LA SPE - 2022-0491 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture d'oxygène liquide et location du réservoir d'entreposage à la SPE (contrat 2022-SP-090-A);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 19 juillet 2022, à savoir :

1. Prodair Canada Itée 766 595,81 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0491;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 430-03-08-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Air Products Canada Ltd le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide et la location du réservoir d'entreposage à la Station de Purification de l'eau (SPE) au montant de 766 595,81 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0491;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-SP-090-A sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

**10.3.1 1257-23 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY
CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA
CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA
TARIFICATION**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1257-23 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.



Présentation

Objet : Établir la tarification de l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Portée : Tous les contribuables assujettis à cette tarification

10.3.2 **78-24 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-24 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Mettre à jour la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville;

Portée : Générale.

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

Le conseiller monsieur Kevin Buteau déclare, conformément aux dispositions de l'article 361, paragr. 4, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il a pris connaissance que le conseil municipal lors de sa séance régulière du 14 juin 2022, et alors qu'il était absent, a disposé de sujets dans lesquels il peut avoir un intérêt indirect, soit sur le plan personnel, soit en raison de ses activités professionnelles, à savoir :

- 6.2.2 DM et PIIA - Maison de la Famille La Parenthèse / Mireille Asselin Architecte - 222, boulevard Notre-Dame-des-Champs - lot 1 750 555 - 2022-0311 (UDD-LD);
 - 7.4 2022-CP-102 - Octroi de contrat pour les travaux de réfection du pavage des approches des ponts Le Gardeur et Brien - 2022-0397 (GI-IG);
 - 7.6 2022-CP-063 - Octroi de contrat pour les travaux de réfection de voirie et construction d'une piste cyclable sur le boulevard Iberville entre Beauchesne et Laurentien - 2022-0323 (GI-MR);
 - 7.7 2022-CP-058 - Octroi de contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre Bonaventure et Lévesque - 2022-0365 (GI-IG).
-



12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 269-09-08-22
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est


Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 19 h 54.

ADOPTÉE


M^e Stéphane Desrochers
Greffier par intérim


M. Nicolas Dufour
Maire